

- CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Conférence internationale PCM 2023

Les imprévus arrivent - Qu'avons-nous prévu ?

1. Présentation

KAHLER COMMUNICATION France est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'accompagnement de personnes ou d'équipes dans leur développement individuel ou professionnel au travers de prestations de formation et d'organisation de Conférences. Son siège social est fixé Impasse du Béchet – 27120 CROISY SUR EURE – Organisme de formation déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 23-27-00-273-27 à la préfecture de l'Eure (Evreux). KAHLER COMMUNICATION France conçoit, propose et dispense des Conférences sur l'ensemble du territoire national en présentiel.

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les Conférences organisées par KAHLER COMMUNICATION France et s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du « Client ». Le fait de s'inscrire à des Conférences implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au Client et acceptées par ce dernier. Cependant, les présentes CGV pourront être modifiées ou mises à jour par KAHLER COMMUNICATION France à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

3. Définitions

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une Conférence auprès de KAHLER COMMUNICATION France.

Participant : personne physique qui participe à une Conférence.

Conférence : réunion de personnes qui discutent des questions relatives à leur travail commun.

CGV : Conditions Générales de Vente, détaillées ci-après.

4. Modalités d'inscription

Pour être prise en compte, toute demande d'inscription devra être confirmée en renseignant le formulaire d'inscription en ligne, qui vaut acceptation des présentes CGV.

Le Participant s'engage sans réserve à être présent aux dates, lieux et horaires prévus. Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client. Celui-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la Conférence.

A confirmation de la tenue de la Conférence au plus tard 7 jours ouvrés avant la date, le Client recevra une convocation et toute information pratique relative à la venue du Participant, dont les horaires exacts et le lieu de la Conférence.

5. Dédit et remplacement d'un Participant

En cas de dédit signifié par le Client à KAHLER COMMUNICATION France au moins sept (7) jours avant le démarrage de la Conférence, KAHLER COMMUNICATION France offre au Client la possibilité de remplacer le Participant empêché par un autre Participant, sans indemnités. Toute modification sur le nom du Participant inscrit devra être adressée à KAHLER COMMUNICATION France par écrit. La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que KAHLER COMMUNICATION France aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification. L'inscription se fait sous réserve des places disponibles. KAHLER COMMUNICATION France ne peut en tout état de cause être tenu pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la Conférence. L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 6 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour le Client, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la participation.

6. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation ou report d'un Participant à une Conférence doit être communiqué à KAHLER COMMUNICATION France par écrit. En cas d'annulation tardive d'un Participant à l'initiative du Client, des indemnités compensatrices sont dues selon les conditions suivantes :

- Annulation communiquée au moins 60 jours ouvrés avant la Conférence : aucune indemnité ;



- Annulation communiquée moins de 60 jours et au moins 45 jours ouvrés avant la Conférence : 30 % des honoraires relatifs à la Conférence seront facturés au Client ;
- Annulation communiquée moins de 45 jours et au moins 30 jours ouvrés avant la Conférence : 70 % des honoraires relatifs à la Conférence seront facturés au Client ;
- Annulation communiquée moins de 30 jours ouvrés avant la Conférence ou absence du participant le jour de la conférence : le coût de la Conférence sera facturé à 100 % au Client.

Dans le cas où le nombre de participants atteindrait le nombre maximum de trois cent (300), le participant serait remboursé de ces indemnités compensatrices.

7. Conditions financières, règlements, et modalités de paiement

Tous nos prix (honoraires et frais) s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur au moment de la réalisation de la Conférence pour les Participants résidents en France. Pour les Participants résidents hors-France, les prix s'appliquent hors taxes, sans TVA. La facturation pour une Conférence comprend tous les frais nécessaires à la tenue de la Conférence (intervenants, location de salle, pauses, déjeuners et dîner de gala) hors hébergement. La prestation de Conférence constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la Conférence ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.

L'inscription à la Conférence s'effectuera en ligne, via la plateforme de paiement Stripe, le paiement s'effectuera comptant par Carte Bleue. Plusieurs forfaits sont possibles en fonction du lieu de votre résidence principale et selon la date d'inscription. Une facture acquittée sera envoyée à réception du paiement.

8. Modalité de Conférence

KAHLER COMMUNICATION France est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence, pour les Conférences. Pour la qualité des Conférences, un nombre maximum de 300 Participants est défini pour chaque Conférence. KAHLER COMMUNICATION France s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

9. Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la convocation, la durée quotidienne des Conférences est fixée à 7 heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, dans les locaux mis à la disposition par KAHLER COMMUNICATION France, les Conférences se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

10. Responsabilité

Toute inscription à une Conférence implique le respect par le Participant du règlement intérieur et des consignes de sécurité applicables aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

Spécial crise épidémique : Pendant toute la durée de la crise épidémique, KAHLER COMMUNICATION France se réserve le droit de refuser tout Participant présentant des symptômes reconnus de cette infection. Durant leur passage, les Participants devront se conformer en tout point aux directives données par les formateurs internes de KAHLER COMMUNICATION France. KAHLER COMMUNICATION France ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le Participant.

Il appartient au Client/Participant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa Conférence.

KAHLER COMMUNICATION France se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Conférence et/ou manquerait gravement aux dispositions du règlement intérieur des locaux concernés.

Pour assurer la qualité des Conférences, KAHLER COMMUNICATION France s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des Conférences, soient compétents dans leur spécialité, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables afin de remplir les obligations contractées au titre des Conférences. Il est entendu que la responsabilité professionnelle de KAHLER COMMUNICATION France ou d'un quelconque de ses dirigeants, employés, ne pourra être engagée qu'en cas d'erreur, de négligence ou d'omission intervenue et dûment prouvée dans la mise en œuvre du contrat.

KAHLER COMMUNICATION France garantit au Client d'apporter le meilleur soin à la réalisation de l'ensemble des obligations qui sont mises à sa charge dans le cadre du contrat.



La responsabilité de KAHLER COMMUNICATION France ne pourra en tout état de cause être recherchée par le Client pour un montant supérieur aux honoraires réellement encaissés par KAHLER COMMUNICATION France au titre de la réalisation du contrat, et ce pour la seule prestation qui serait la cause prouvée du dommage.

KAHLER COMMUNICATION France, ses dirigeants et ses employés, ne pourront être tenus pour responsables, et ce de quelque manière que ce soit, à l'égard de tout tiers par rapport au contrat concernant les informations, analyses, audits, certifications ou recommandations émanant expressément ou non de KAHLER COMMUNICATION France, ou du fait de toute erreur, négligence ou omission de la part de KAHLER COMMUNICATION France.

11. Propriété intellectuelle

Les documents mis à la disposition du Participant au cours de la Conférence, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de KAHLER COMMUNICATION France. Le Participant et le Client ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de KAHLER COMMUNICATION France, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir sans quoi, ils seraient passibles de poursuites pour contrefaçon. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Participant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

12. Confidentialité

KAHLER COMMUNICATION France, ses salariés et ses sous-traitants s'engagent à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sauf accord du Client, toute information émanant de celui-ci dans le cadre de la Conférence, dans les limites raisonnablement nécessaires pour permettre à KAHLER COMMUNICATION France de réaliser la prestation dans le respect des termes du contrat. Cette obligation doit rester en vigueur pendant toute la période d'exécution et après la fin de ce contrat, étant entendu que les cas suivants ne seront pas soumis à de telles restrictions :

- Toute information que détenait KAHLER COMMUNICATION France avant qu'elle ne soit divulguée par le Client ;
- Toute information qui fait ou fera partie légalement du domaine public ;
- Toute information divulguée à KAHLER COMMUNICATION France par un tiers qui n'est pas lié avec le Client.

13. Enregistrement des Conférences

Le Participant et le Client reconnaissent et acceptent que les Conférences puissent faire l'objet d'enregistrements audiovisuels. Le Participant et le Client autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la Conférence et ce, sans limitation de durée dans le temps.

Le Participant et le Client reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par KAHLER COMMUNICATION France d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

14. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à KAHLER COMMUNICATION France, les désastres naturels, les couvre-feux, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de KAHLER COMMUNICATION France. Tout manquement ou toute omission par l'une des parties, concernant le respect de l'une des stipulations, conditions ou garanties à exécuter, prévues dans le contrat, ne doit pas donner lieu à une plainte de l'autre partie ou ne doit pas être considéré comme une cause de rupture de ce contrat, dans la mesure où ce manquement ou cette omission résulte d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux Français.

15. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Participant que :

Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi des Conférences de l'ordre de KAHLER COMMUNICATION France. Conformément à la loi RGPD du 25 Mai 2018, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par email à l'adresse rgpd@kcf.fr ou par voie postale à l'adresse :

KAHLER COMMUNICATION France – Correspondant CNIL – Impasse du Béchet – 27120 CROISY SUR EURE. Les données personnelles concernant le Participant seront supprimées dans le délais légal prévu par la loi. Notre politique de confidentialité des données est consultable sur notre site internet : <https://www.kcf.fr/politique-de-confidentialite>.



16. Droit applicable et arbitrage

Les droits et obligations des parties aux présentes sont régis par la Loi Française. Tout différend découlant des présentes sera tranché définitivement suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, dont le siège est à Paris (France) par trois arbitres nommés conformément à ce règlement, dont les parties déclarent avoir pris connaissance et qui forme partie intégrante du présent contrat. Toutefois, avant de recourir à l'arbitrage, les parties s'engagent à chercher une solution à leurs différends dans le cadre d'une conciliation. Soucieux d'améliorer en permanence ses produits, KAHLER COMMUNICATION France se réserve le droit de modifier ou d'adapter les informations mentionnées dans ce document.

Mis à jour le 6 janvier 2023

